

AFFAIRE N° 35

PRISE en compte au budget de la Commune pour l'exercice 1960 de la subven-  
tion ministérielle de 300.000 Fr CFA.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par arrêté n° 1114 III/3 du 11 Octobre 1960, il a été alloué à la Commune de Saint-Denis, dans le cadre des travaux subventionnés, la somme de 300.000 francs CFA pour constructions publiques, au titre de l'année 1960.

Les dépenses ont déjà été effectuées par la Commune; je vous demande de voter, par autorisation spéciale, en recette au budget de 1960 -chap.VIII) la somme de ..... 300.000 francs./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MAGE.

Adopté à l'unanimité.